

TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA VILLE DE CAPBRETON

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil municipal et constituent une dépense obligatoire pour la commune. Leur montant est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

FONCTION	NOMBRE	TAUX INDEMNITÉ (voté par CM 27/05/2020)	MAJORATION STATION BALNÉAIRE (25%)	INDEMNITÉ MENSUELLE BRUTE*	INDEMNITÉ MENSUELLE NETTE*
MAIRE	1	55%	13,75%	2 767,55€	2 196,59€
ADJOINTS	8	16,7%	4,17%	840,53€	727,06 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	5	6%	1,5%	301,91€	261,15€

* Montant calculé suivant la valeur du point d'indice en vigueur (soit 4,85003 € depuis le 01/07/2022)

L'enveloppe globale maximale pouvant être votée par le Conseil municipal de Capbreton est fixée à 231% de l'indice brut 1027.

Enveloppe utilisée par la Ville de Capbreton :
 $(1 \times 55\%) + (8 \times 16,7\%) + (5 \times 6\%) = 218,6\%$ de l'indice brut 1027.